

NOTE du 31 mai 1976

DIRECTION DU PERSONNEL

AUX UNITES

DP. 31.75

Objet : Bonification d'annuités  
aux anciens déportés  
et internés

Manuel Pratique : 622

La note DP. 31.35 du 9 mai 1973 est, à partir du 1er avril 1976, complétée par une disposition relative aux agents sédentaires. Cette disposition est soulignée dans le nouveau texte ci-dessous qui annule et remplace la note DP. 31.35.

\*  
\*   \*

Messieurs les Directeurs Généraux ont décidé d'attribuer aux déportés et internés (résistants ou politiques), titulaires de la carte de déporté ou d'interné, qui demandent le bénéfice d'une mise en inactivité anticipée en application de la décision du 13 janvier 1970, une bonification d'annuités égale au double de la durée de leur déportation ou de leur internement.

Cette bonification, limitée à la moitié de la durée comprise entre la date de leur dégagement et celle du 55ème anniversaire pour les actifs, ou du 60ème anniversaire pour les sédentaires, ne peut, en tout état de cause, être supérieure à deux annuités et demie et n'est assortie d'aucune majoration. Elle est applicable exclusivement pour la liquidation des droits à pension et ne compte, ni pour l'ouverture du droit à pension, ni pour la position en classe (N. 60-68).

Le Directeur Adjoint,

  
R. ZELLER